

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Prüfflüssigkeit N (45 Vol.-% Isooctan, 45 Vol.-% Toluol, 7 Vol.-% Ethanol and 3 Vol.% Methanol)

Date de révision: 09.02.2024 Code du produit: 27965 Page 1 de 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Prüfflüssigkeit N (45 Vol.-% Isooctan, 45 Vol.-% Toluol, 7 Vol.-% Ethanol and 3 Vol.% Methanol)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Substances chimiques de laboratoire

Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: AnalytiChem GmbH

ACD

Rue: Stempelstraße 6 Lieu: D-47167 Duisburg

Téléphone: 0203/5194-0 Téléfax: 0203/5194-290

E-mail: info@analytichem.de

Interlocuteur: Abteilung Produktsicherheit Téléphone: 0203/5194-107/117

E-mail: produktsicherheit@analytichem.de

Internet: www.analytichem.de

Service responsable: Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59 (I.N.R.S.); En cas d'incident impliquant des matières [ou

des marchandises] dangereuses, d'épanchement, de fuite, d'incendie,

d'explosion ou d'accident appelez CHEMTREC, 24h/24 aux USA et au Canada : 1-800-424-9300 hors USA et Canada : +1 703-741-5970 (appels à frais virés

acceptés)

Information supplémentaire

Ce produit est un melange. Numero d'Enregistrement REACH voir paragraphe 3.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225

Acute Tox. 4; H302

Acute Tox. 4; H332

Asp. Tox. 1; H304

Skin Irrit. 2; H315

Repr. 2; H361d

STOT SE 2; H371

STOT SE 3; H336

STOT RE 2; H373

Aquatic Acute 1; H400

Aquatic Chronic 1; H410

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Prüfflüssigkeit N (45 Vol.-% Isooctan, 45 Vol.-% Toluol, 7 Vol.-% Ethanol and 3 Vol.% Methanol)

Date de révision: 09.02.2024 Code du produit: 27965 Page 2 de 17

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

toluène méthanol

2,2,4-triméthylpentane

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:









Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
 H315 Provoque une irritation cutanée.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P331 NE PAS faire vomir. P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Prüfflüssigkeit N (45 Vol.-% Isooctan, 45 Vol.-% Toluol, 7 Vol.-% Ethanol and 3 Vol.% Methanol)

Date de révision: 09.02.2024 Code du produit: 27965 Page 3 de 17

Composants pertinents

Nº CAS	Substance						
	N° CE	Nº Index	Nº REACH				
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)						
108-88-3	toluène			50 - < 55 %			
	203-625-9	601-021-00-3	01-2119471310-51				
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skir H361d H315 H336 H373		Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H225				
540-84-1	2,2,4-triméthylpentane	35 - < 40 %					
	208-759-1	601-009-00-8	01-2119457965-22				
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, 5 H315 H336 H304 H400 H						
64-17-5	éthanol	5 - < 10 %					
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43				
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H						
67-56-1	méthanol	1 - < 5 %					
	200-659-6	603-001-00-X	01-2119433307-44				
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, STOT SE 1; H225 H331 H311 H301 H370						

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité		
	Limites de cond	centrations spécifiques, facteurs M et ETA			
108-88-3	203-625-9	toluène	50 - < 55 %		
	par inhalation: DL50 = 5580 m	CL50 = 28,1 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale:			
540-84-1	208-759-1	2,2,4-triméthylpentane	35 - < 40 %		
	par inhalation: DL50 = > 5000	CL50 = > 33,52 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: mg/kg			
64-17-5	200-578-6	éthanol	5 - < 10 %		
	par inhalation: H319: >= 50 - 1	CL50 = 124,7 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = 10470 mg/kg			
67-56-1	200-659-6	méthanol	1 - < 5 %		
	par inhalation: CL50 = 128,2 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: DL50 = 6000 mg/kg STOT SE 1; H370: >= 10 - 100 STOT SE 2; H371: >= 3 - < 10				

Information supplémentaire

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (= 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Aucune donnée disponible

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

Appeler immédiatement un médecin.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Prüfflüssigkeit N (45 Vol.-% Isooctan, 45 Vol.-% Toluol, 7 Vol.-% Ethanol and 3 Vol.% Methanol)

Date de révision: 09.02.2024 Code du produit: 27965 Page 4 de 17

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

sans limitation

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquides combustibles

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Veiller au retour de flamme.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque).



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Prüfflüssigkeit N (45 Vol.-% Isooctan, 45 Vol.-% Toluol, 7 Vol.-% Ethanol and 3 Vol.% Methanol)

Date de révision: 09.02.2024 Code du produit: 27965 Page 5 de 17

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Procédures d'urgence

Consulte r un spécialiste

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Conseils de prudence Pour les secouristes : Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

Danger d'explosion

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Colmater les bouches de canalisations.

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Assurer une aération suffisante.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lire l'étiquette avant utilisation. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Conserver le récipient bien fermé.

Utiliser un équipement de protection personnel. Utiliser un échappement (laboratoire).

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Prüfflüssigkeit N (45 Vol.-% Isooctan, 45 Vol.-% Toluol, 7 Vol.-% Ethanol and 3 Vol.% Methanol)

Date de révision: 09.02.2024 Code du produit: 27965 Page 6 de 17

des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	
67-56-1	Méthanol	200	260		VME (8 h)	
		1000	1300		VLE (15 min)	
108-88-3	Toluène	20	76,8		VME (8 h)	
		100	384		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite		Moment de prélèvement
108-88-3	Toluène	Toluène	20 µg/l		en début de poste et fin de semaine
67-56-1	Méthanol; Alcool méthylique	Méthanol	15 mg/l	Urine	en fin de poste



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Prüfflüssigkeit N (45 Vol.-% Isooctan, 45 Vol.-% Toluol, 7 Vol.-% Ethanol and 3 Vol.% Methanol)

Date de révision: 09.02.2024 Code du produit: 27965 Page 7 de 17

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type	-	Voie d'exposition	Effet	Valeur
108-88-3	toluène	·		
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	systémique	192 mg/m³
Salarié DNEL	., aigu	par inhalation	systémique	384 mg/m³
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	local	192 mg/m³
Salarié DNEL	., aigu	par inhalation	local	384 mg/m³
Salarié DNEL	., à long terme	dermique	systémique	384 mg/kg p.c./jour
Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	56,5 mg/m³
Consommate	ur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	226 mg/m³
Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	local	56,5 mg/m³
Consommate	ur DNEL, aigu	par inhalation	local	226 mg/m³
Consommate	ur DNEL, à long terme	dermique	systémique	226 mg/kg p.c./jour
Consommate	ur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	8,13 mg/kg p.c./jour
540-84-1	2,2,4-triméthylpentane			
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	systémique	2035 mg/m³
Salarié DNEL	., à long terme	dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	608 mg/m³
Consommate	ur DNEL, à long terme	dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
Consommate	ur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
64-17-5	éthanol			
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	systémique	950 mg/m³
Salarié DNEL	., à long terme	dermique	systémique	343 mg/kg p.c./jour
Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	114 mg/m³
Consommate	ur DNEL, à long terme	dermique	systémique	206 mg/kg p.c./jour
Consommate	ur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	87 mg/kg p.c./jour
67-56-1	méthanol			
Consommate	ur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	50 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	260 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	260 mg/m³
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	local	260 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	260 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	40 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL	., aigu	dermique	systémique	40 mg/kg p.c./jour
Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	50 mg/m³
Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	local	50 mg/m³



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Prüfflüssigkeit N (45 Vol.-% Isooctan, 45 Vol.-% Toluol, 7 Vol.-% Ethanol and 3 Vol.% Methanol)

Date de révision: 09.02.2024 Code du produit: 27965 Page 8 de 17

Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	50 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	8 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation						
Milieu environr	nemental	Valeur					
108-88-3	toluène						
Eau douce		0,68 mg/l					
Eau douce (rej	ets discontinus)	0,68 mg/l					
Eau de mer		0,68 mg/l					
Sédiment d'ea	u douce	16,39 mg/kg					
Sédiment mari	n	16,39 mg/kg					
Micro-organism	nes utilisés pour le traitement des eaux usées	13,61 mg/l					
Sol		2,89 mg/kg					
64-17-5	éthanol						
Eau douce		0,96 mg/l					
Eau douce (rej	ets discontinus)	2,75 mg/l					
Eau de mer	0,79 mg/l						
Sédiment d'ea	3,6 mg/kg						
Sédiment mari	n	2,9 mg/kg					
Intoxication se	condaire	380 mg/kg					
Micro-organism	nes utilisés pour le traitement des eaux usées	580 mg/l					
Sol		0,63 mg/kg					
67-56-1	méthanol						
Eau douce		20,8 mg/l					
Eau douce (rej	1540 mg/l						
Eau de mer	2,08 mg/l						
Sédiment d'ea	77 mg/kg						
Sédiment mari	7,7 mg/kg						
Micro-organism	nes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l					
Sol		100 mg/kg					

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

lunettes à coques Écran de protection du visage



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Prüfflüssigkeit N (45 Vol.-% Isooctan, 45 Vol.-% Toluol, 7 Vol.-% Ethanol and 3 Vol.% Methanol)

Date de révision: 09.02.2024 Code du produit: 27965 Page 9 de 17

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Des exemples appropriés sont des gants de KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, e-mail: vertrieb@kcl.de avec les spécifications suivantes (test selon EN 374):

Lors de contact fréquents avec les mains: Aucune donnée disponible

En cas d'un bref contact avec la peau

Nom commercial du produit/désignation: KCL 890 Vitoject® Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré) 0,7 mm

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: > 120 min

Les temps de rupture mentionnes ont ete obtenus par la societe KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des echantillons de materiaux pour les types de gants conseilles Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de donnees de securite que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquee. En cas de solution ou de melange avec d'autres substances et/ou de conditions differentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agree CE, (par exemple : KCL GmbH. D-36124 Eichenzell. Internet : www.kcl.de).

Protection de la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Porter des vêtements résistant au feu ou à retard de flamme.

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

Danger d'explosion

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide
Couleur: incolore
Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: non applicable Limite inférieure d'explosivité: Aucune donnée disponible



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Prüfflüssigkeit N (45 Vol.-% Isooctan, 45 Vol.-% Toluol, 7 Vol.-% Ethanol and 3 Vol.% Methanol)

Date de révision: 09.02.2024 Code du produit: 27965 Page 10 de 17

Limite supérieure d'explosivité: Aucune donnée disponible

Point d'éclair:

Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible Température de décomposition: non déterminé

pH-Valeur: Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Viscosité cinématique:

Hydrosolubilité: Non

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: Aucune donnée disponible Pression de vapeur: Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Pression de vapeur: Densité: 0,77950 g/cm³ Densité apparente: Aucune donnée disponible Densité de vapeur relative: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide: non applicable gaz: non applicable

Propriétés comburantes Non comburant.

Taux d'évaporation:

Autres caractéristiques de sécurité

Épreuve de séparation du solvant: Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Teneur en solvant: Teneur en corps solides: Point de sublimation: Aucune donnée disponible Point de ramollissement: Aucune donnée disponible Point d'écoulement: Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Viscosité dynamique: Aucune donnée disponible Durée d'écoulement: Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Facilement inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Agent oxydant

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Prüfflüssigkeit N (45 Vol.-% Isooctan, 45 Vol.-% Toluol, 7 Vol.-% Ethanol and 3 Vol.% Methanol)

Date de révision: 09.02.2024 Code du produit: 27965 Page 11 de 17

10.6. Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données disponibles pour le mélange.

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	AS Substance								
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode			
108-88-3	toluène								
	orale	DL50 mg/kg	5580	Rat	Toxicology 4, 5-15 (1975)	EU Method B.1			
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	American Industrial Hygiene Association	Study investigated mortality in groups o			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	28,1 mg/l	Rat	Study report (1980)	OECD Guideline 403			
540-84-1	2,2,4-triméthylpentane								
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 401			
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	> 33,52	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 403			
64-17-5	éthanol								
	orale	DL50 mg/kg	10470	Rat	Study report (1976)	OECD Guideline 401			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	124,7	Rat	Study report (1980)	OECD Guideline 403			
67-56-1	méthanol								
	orale	DL50 mg/kg	6000	Singe	Amer J Ophthalmol 40: 76-83 (cited in DG	Determination of the acute toxicity of t			
	cutanée	ATE mg/kg	300						
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	128,2	Rat	Study report (1980)	Study performed according to internal co			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,5 mg/l						

Irritation et corrosivité



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Prüfflüssigkeit N (45 Vol.-% Isooctan, 45 Vol.-% Toluol, 7 Vol.-% Ethanol and 3 Vol.% Methanol)

Date de révision: 09.02.2024 Code du produit: 27965 Page 12 de 17

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus. (toluène)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Risque présumé d'effets graves pour les organes. (méthanol)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (toluène; 2,2,4-triméthylpentane)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (toluène)

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Pas de données disponibles pour le mélange.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Pas de données disponibles pour le mélange.

Expériences tirées de la pratique

Pas de données disponibles pour le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Pas de données disponibles pour le mélange.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Prüfflüssigkeit N (45 Vol.-% Isooctan, 45 Vol.-% Toluol, 7 Vol.-% Ethanol and 3 Vol.% Methanol)

Date de révision: 09.02.2024 Code du produit: 27965 Page 13 de 17

Nº CAS	Substance									
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode			
108-88-3	toluène						•			
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	5,5 mg/l	96 h	Oncorhynchus kisutch	Transactions A. Fish. Soc. 110, 430-436.	Fry were exposed to toluene in a flow th			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 433	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACh Registration Dossier	Method: other			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	11,5	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	Method: other			
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	1,39	40 d	Oncorhynchus kisutch	Transactions A. Fish. Soc. 110, 430-436.	Fry were exposed to toluene in a flow th			
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	> 400	7 d	Scenedesmus quadricauda	REACh Registration Dossier	Method: other			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,74	7 d	Ceriodaphnia dubia	Ecotoxicol. Environ. Saf. 39, 136-146. (other: US EPA 600/4-91-003			
540-84-1	2,2,4-triméthylpentane									
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,11	96 h	Oncorhynchus mykiss	SIDS Initial Assessment Report For SIAM	OECD Guideline 203			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	2,943	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010)	The aquatic toxicity was estimated by a			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	Publication (1986)	other: As described in: The evaluation o			
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,82	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010)	The aquatic toxicity was estimated by a			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1 mg/l	21 d	Daphnia magna	SIDS Initial Assessment Report For SIAM	OECD Guideline 211			
64-17-5	éthanol	•								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	15400	96 h	Lepomis macrochirus	Bulletin of Environmental Contamination	other: EPA-660/3-75-00 9, 1975			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 22000 mg/l	ca.	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Ecotoxicology and Environmental Safety 7	OECD Guideline 201			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 10000	48 h	Daphnia magna	Water Research 23(4): 495-499 (1989)	other: DIN 38412 Teil 11			
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	5400	5 d	Skeletonema costatum	Environ Toxicol Chem 8(5):451-455. (1989	Study to determine the sensitivity of a			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	2 mg/l	10 d	Ceriodaphnia dubia	Arch Environ Contam Toxicol 20(2):211-21	Follows the basic methodology for the th			



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Prüfflüssigkeit N (45 Vol.-% Isooctan, 45 Vol.-% Toluol, 7 Vol.-% Ethanol and 3 Vol.% Methanol)

Date de révision: 09.02.2024 Code du produit: 27965 Page 14 de 17

67-56-1	méthanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	15400	96 h	Lepomis macrochirus	Bulletin of Environmental Contamination	other: EPA-660/3-75-00 9, 1975
	Toxicité aiguë pour les CE50r ca. algues C2000 mg/l		96 h Pseudokirchneriella subcapitata		Ecotoxicology and Environmental Safety 7	OECD Guideline 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 10000	48 h	Daphnia magna	Water Research 23(4): 495-499 (1989)	other: DIN 38412 Teil 11
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	446,7	28 d	Pimephales promelas	SAR and QSAR in Environmental Research,	Calculation performed with ECOSAR
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	208 mg/l	21 d	Daphnia magna	OECD QSAR Toolbox Report (2013)	Toxicity of the target chemical is predi

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
108-88-3	toluène	2,73
540-84-1	2,2,4-triméthylpentane	4,08
64-17-5	éthanol	-0,77
67-56-1	méthanol	-0,77

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
108-88-3	toluène	90	Leuciscus idus melanotus	Chemosphere 14 (10).
540-84-1	2,2,4-triméthylpentane	231	calculé	Other company data (
64-17-5	éthanol	1	Cyprinus carpio	Comparative Biochemi
67-56-1	méthanol	1	Cyprinus carpio	Comparative Biochemi

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Aucune donnée disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Prüfflüssigkeit N (45 Vol.-% Isooctan, 45 Vol.-% Toluol, 7 Vol.-% Ethanol and 3 Vol.% Methanol)

Date de révision: 09.02.2024 Code du produit: 27965 Page 15 de 17

Recommandations d'élimination

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Evacuer vers une installation de traitement physico-chimique en respectant les réglementations administratives.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Trans	nort	terrestre	(ADR/RID)
Halis	DUIL	terrestre	IADIVIND

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1993

d'identification:

14.2. Désignation officielle de LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (2,2,4-triméthylpentane, toluène)

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIÉtiquettes:3Code de classement:F1

Dispositions spéciales: 274 601 640D

Quantité limitée (LQ):1 LQuantité exceptée:E2Catégorie de transport:2Nº danger:33Code de restriction concernant lesD/E

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1993

d'identification:

14.2. Désignation officielle de LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (2,2,4-triméthylpentane, toluène)

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIÉtiquettes:3Code de classement:F1

Dispositions spéciales: 274 601 640D

Quantité limitée (LQ): 1 L Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1993

d'identification:

14.2. Désignation officielle de FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (2,2,4-trimethylpentane, toluene)

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIÉtiquettes:3Dispositions spéciales:274Quantité limitée (LQ):1 L



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Prüfflüssigkeit N (45 Vol.-% Isooctan, 45 Vol.-% Toluol, 7 Vol.-% Ethanol and 3 Vol.% Methanol)

Date de révision: 09.02.2024 Code du produit: 27965 Page 16 de 17

Quantité exceptée: E2 EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1993

d'identification:

14.2. Désignation officielle de FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (2,2,4-trimethylpentane, toluene)

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIÉtiquettes:3Dispositions spéciales:A3Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):1 LPassenger LQ:Y341Quantité exceptée:E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Oui

L'ENVIRONNEMENT:

Matières dangereuses: 2,2,4-trimethylpentane

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquide combustible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 48, Inscription 69, Inscription 75

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les

femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 3 - présente un très grave danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 9,12.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Prüfflüssigkeit N (45 Vol.-% Isooctan, 45 Vol.-% Toluol, 7 Vol.-% Ethanol and 3 Vol.% Methanol)

Date de révision: 09.02.2024 Code du produit: 27965 Page 17 de 17

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquide inflammable Acute Tox: Toxicité aiguë Asp. Tox: Danger par aspiration Skin Irrit: Irritation cutanée Eye Irrit: Irritation oculaire

Repr: Toxicité pour la reproduction

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion.

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)